
Diagnostic agricole

PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme

2^{ème} Partie : Enjeux et scénarii.

Prestataire :

Chambre d'agriculture de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas

80096 AMIENS cedex 3

Tél. 03 22 33 69 00

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes du Val de Somme

31 Ter, rue Gambetta -

BP 70063

80800 CORBIE

Version 1.1

I. Introduction.....	3
II. Perspectives d'évolutions de l'activité agricole.....	3
A. Incidence de la nouvelle Politique Agricole Commune sur « la Ferme Somme ».....	3
1. Historique de la PAC	3
2. Traduction des nouveaux objectifs dans les aides PAC	4
3. Les scénarios d'évolution.....	6
B. La nouvelle PAC dans le territoire du Val de Somme	8
1. Le Scénario de la spécialisation.....	9
2. Scénario de l'extensification	10
3. Scénario du développement des services	11
4. Scénario « agriculture de nature »	12
C. Rappel des objectifs et préconisations du SCOT du Grand Amiénois.....	13
1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux.....	13
2. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles	15
III. Leviers d'orientation et de soutiens possibles.....	17
A. Actions sur les modes de production.....	17
1. Structuration de la demande	17
2. Proposer des opportunités de commercialisation	18
3. Autres actions.....	18
B. Actions sur la diversification des activités.....	18
1. Contractualisation sur les produits.....	18
2. Contractualisation sur les services.....	19
C. Actions transversales.....	20
1. Circulation routière.....	20
2. Compréhension mutuelle.....	21
3. Valorisation du paysage	22
IV. Maîtrise de la gestion de l'espace	23
A. Foncier agricole	23
1. Prairies	24
2. Terres labourables.....	24
3. Contractualisation environnementale	25
4. Faire-valoir.....	25
B. Bâti agricole	25
1. Périmètres de réciprocité	25
2. Enclavement.....	26
3. Mise en valeur	27

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale, la communauté de communes du Val de Somme a décidé la réalisation d'un diagnostic agricole. Cette mission, confiée à la Chambre d'Agriculture de la Somme comporte un premier volet consacré à l'état des lieux de l'agriculture à l'échelle du territoire communautaire, le profil agricole, d'une part et à l'échelle de chaque commune d'autre part.

Dans la présente deuxième partie, l'objectif est d'analyser les données recueillies dans la 1^{ère} phase avec un regard prospectif afin d'identifier les enjeux et les scénarios d'évolution possibles de l'activité agricole sur le territoire.

Pour cela, nous analyserons les grandes lignes directrices susceptibles de faire évoluer l'agriculture dans les prochaines années : la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) d'une part !... Elément économique incontournable qui a ses outils réglementaires et les principales orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Amiénois en matière d'agriculture d'autre part.

C'est à partir de ces données, que seront proposés des scénarios d'évolution de l'agriculture sur le territoire.

La dernière partie vise à identifier quels sont les leviers d'action disponibles pour la collectivité pour favoriser un co-développement harmonieux de l'agriculture et de l'urbanisation.

II. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

A. Incidence de la nouvelle Politique Agricole Commune sur « la Ferme Somme »

1. Historique de la PAC

La Politique Agricole Commune est née du traité de Rome, signé en 1957 par six Etats : France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Italie, Pays Bas. Son objectif premier résidait en la libre circulation des marchandises au sein d'un « *Marché Commun* » dont ce traité était alors le fondateur. Il posait en même temps les bases de politiques communes.

L'article 39 de ce traité prévoyait « *la mise en œuvre d'une politique commune visant à favoriser l'accroissement de la productivité agricole, à garantir un niveau de vie équitable aux agriculteurs et à réguler les marchés et sécuriser l'approvisionnement des consommateurs.* »

Ce soutien passa en premier lieu par une politique de prix garantis à la production. Le succès de cette politique a dépassé rapidement les espérances, et dès les années 70, les marchés européens ont connu la saturation puis les excédents alimentaires sont apparus.

Des réajustements sont opérés dans les années 1980, (quotas laitier 1984) mais la première grande réforme de fond est amorcée en 1992 afin d'assurer la maîtrise de la production et de diminuer la part des dépenses agricoles dans le budget communautaire. Une nouvelle réforme est

décidée en 1999, dans le cadre des perspectives budgétaires 2000-2006 et de l'élargissement de l'Union à l'Est. A travers ces deux réformes majeures, le poids de la PAC dans le budget communautaire est passé de près de 80 % dans les années 1980 à 45 % aujourd'hui.

L'accord de Luxembourg du 26 juin 2003 parachève les réformes de 1992 et 1999. Visant à rompre avec la logique productiviste, qu'elle avait en quelque sorte favorisée, les grands principes de cette réforme sont : le découplage entre production et aides, la protection de l'environnement, la sécurité sanitaire et alimentaires, une politique de développement rural, la discipline budgétaire et la baisse des prix garantis. Une modulation des aides est introduite afin de favoriser un « *pilier développement rural/environnement* » (2eme pilier).

La « *nouvelle PAC* » 2015-2020 doit faire face à de nouveaux défis :

- **Défis économiques**
 - Sécurité alimentaire
 - Volatilité des prix
 - Crise économique
- **Défis environnementaux**
 - Émissions de gaz à effet de serre
 - Érosion et dégradation des sols
 - Qualité de l'eau et de l'air
 - Habitats et biodiversité
- **Défis territoriaux**
 - Vitalité des zones rurales
 - Diversité de l'agriculture de l'UE

Les objectifs poursuivis par la Commission sont donc d'assurer une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources naturelles couplée à une action sur le climat, ainsi **qu'un développement territorial équilibré**, tout en simplifiant le système.

2. Traduction des nouveaux objectifs dans les aides PAC

Les grands principes de la 3^{ème} PAC sont maintenus mais réorientés en fonction de ces objectifs : aide à la surface, découplage partiel, premier et deuxième piliers (c'est-à-dire que les aides ne sont plus en totalité attachées à la surface) , aide conditionnée au « verdissement ».

Concrètement, tel qu'il est prévu à ce jour, les mesures suivantes seront mises en place dans les grandes lignes :

- Un réajustement des aides directes à la surface va s'opérer à terme, avec l'objectif de les uniformiser d'ici 2019 : ponction sur les exploitations les plus aidées pour redistribuer aux moins aidées ;
- Mise en place du « verdissement » obligatoire, sous forme d'une « aide verte » qui représentera 30% des aides, conditionnées au respect de trois règles environnementales (maintien des prairies, diversité des cultures, Surfaces d'Intérêt écologique) ;
- Mise en place d'une « surprime », sous forme d'une majoration des aides aux 52 premiers hectares ;
- Liberté laissée aux états d'un couplage pour certaines productions (pommes de terre féculières, pois protéagineux,...) dans des limites budgétaires précises.

Leurs effets sur les exploitations agricoles seront variables en fonction des productions et des régions concernées. Ainsi, **les exploitations picardes sont parmi les plus impactées**, puisque **la dotation** globale accordée **diminuerait de 28%** pour la région.

L'impact direct sur les exploitations picardes, sans tenir compte de leur capacité de réaction à terme, est évalué entre 20 et 35 % du montant des aides reçues en 2012 pour les exploitations de polyculture/élevage, et de 15 à 40% pour les exploitations de grandes cultures. Dans les systèmes avec élevage, les productions laitières sont les plus impactées (perte de 15 à 25% en moyenne nationale selon les données du Ministère de l'Agriculture) alors que certains producteurs de viande bovine pourraient être bénéficiaires (+ 13 à 23% en moyenne nationale).

Par ailleurs, la nouvelle PAC a mis en place une « aide verte », qui remplace la précédente conditionnalité des aides, et soumise à trois critères pour son versement :

- La diversité des cultures : 3 cultures différentes au-delà de 30 ha ;
- Le maintien des prairies permanentes (ratio de prairies permanentes/SAU de 5% au niveau national, régional et « sous régional ») ;
- Les surfaces d'intérêt écologique (SIE) : 5%

La composition de la nouvelle aide directe se déclinerait de la façon suivante :

Type d'aide	Part dans le montant final	Observations
Aides couplées	Jusqu'à 15%	Liée à certaines productions
Aide Jeune Agriculteur	Jusqu'à 2%	Limite d'âge
Aide pour les zones soumises à contraintes naturelles	Jusqu'à 5%	Ce type de zonage n'existe pas actuellement dans la Somme
Paiements redistributifs	Jusqu'à 30%	Majoration de l'aide pour les 52 premiers hectares
Aide verte	30% obligatoire	Respect de 3 critères
DPB (droit au paiement de base)	Part restante	Eventuellement moins de 18%

3. Les scénarios d'évolution

Face à cette baisse de revenu en perspective, il est difficile de mesurer l'impact réel que cette réforme aura sur les exploitations agricoles de la Somme, puis du territoire du Val de Somme, et donc l'influence de cette nouvelle PAC sur l'économie, l'emploi, le paysage et l'environnement du territoire.

Sur la base des expériences précédentes, on peut toutefois imaginer quelques scénarios potentiels d'évolution de l'agriculture en général. Il est probable qu'aucun d'entre eux ne se réalise pleinement, mais ils constituent des hypothèses plus ou moins vraisemblables, à l'intérieur desquelles peuvent s'inscrire une bonne partie des exploitations agricoles qui auront à faire face à des choix importants.

En effet, l'enjeu pour les exploitants agricoles est de taille, car ils doivent s'adapter à une baisse de revenu potentielle qui serait, dans bien des cas, loin d'être négligeable. Chacun devra mettre en place une stratégie pour pouvoir se maintenir et développer son activité.

Sur ces bases, on peut envisager quatre réactions, ou scénarios, à l'intérieur desquels pourraient se situer les exploitations agricoles de la Somme :

• **Scénario 1 : La spécialisation**

Dans ce scénario, les types de cultures pratiquées et les types d'exploitations rencontrés ne changent pas, mais pour faire face à la baisse des aides les agriculteurs doivent gagner en performance dans leur spécialité. Les agriculteurs sont de plus en plus à la pointe de la technique, qui leur permet de maintenir voire augmenter les rendements et de diminuer leurs charges. Ils recherchent un gain supplémentaire **en accroissant le nombre d'animaux pour les élevages**.

Cela ne va pas sans poser des problèmes de cohabitation, car la société n'est pas toujours prête à admettre ce schéma. Des règles de plus en plus strictes sont pourtant exigées par l'Administration en matière environnementale et paysagère.

Pour permettre de pérenniser ce type d'exploitations, la collectivité doit se poser la question de leur localisation potentielle au sein du territoire, et du zonage, voire du règlement qui seraient les plus appropriés.

Il s'agit donc d'un scénario qui permet de diminuer les charges par l'accroissement de la taille des exploitations et les économies d'échelle. Au sein de cette catégorie, de nombreux types d'exploitations peuvent coexister.

- **Scénario 2 : Extensification**

Ce scénario tend à la simplification du système d'exploitation à l'extrême : **accroissement de la taille des exploitations**, arrêt des ateliers de production animale tout en diminuant la variété des cultures, et donc les charges afférentes aux investissements spécifiques à certaines cultures. Ce sont des exploitations de types céréalières essentiellement.

Pour l'agriculture de la Somme, cela constitue un risque important, en termes de perte de valeur ajoutée et d'emplois. Si l'on n'accompagne pas cette tendance, on peut aboutir à un effet sensible sur le paysage et sur l'économie locale : Assolement simplifié à l'extrême, baisse de la productivité donc fragilisation des filières (collecte et valorisation des céréales).

Enfin, on peut imaginer que ce scénario de simplification du travail poussé à l'extrême pourrait aboutir à des systèmes d'exploitation agricoles sans travail direct : Dans un système très simplifié, le chef d'exploitation, pourrait déléguer la surveillance de ses cultures et la réalisation de ses travaux à des prestataires : organismes de conseil, entreprise de travaux agricoles, ... Dans cette situation, le chef d'exploitation n'a plus besoin d'habiter le territoire. La notion même de chef d'exploitation peut disparaître, sa fonction de « dirigeant » pouvant être assumée par les entreprises qui vont consommer les productions (industrie, grande distribution, ...) ou par des sociétés apportant le capital.

- **Scénario 3 : L'Agriculture de services**

Ce cas de figure est surtout adapté aux exploitations qui sont assez proches des agglomérations pour pouvoir en tirer profit ou installées dans un milieu rural « dense » avec une population encore culturellement habituée à « consommer local » (exemple du Nord Pas de Calais). Il s'agit là au contraire de **concentrer la valeur ajoutée sur des activités rémunératrices**, ou des productions particulières qui occupent à priori assez peu de surface car gourmandes en main d'œuvre : maraîchage, vergers, vente à la ferme, cueillette...

Il peut aussi consister en la création de services à la collectivité ou au particulier type ramassage et compostage de déchets verts, travaux publics et travaux agricoles, travaux d'entretien des espaces publics et/ou privés, cultures dédiées destinées à l'alimentation de chaufferies (TTCR, Miscanthus...).

Ce type d'agriculture mérite d'être encouragé par la collectivité dans la mesure où il favorise le rapprochement entre les populations rurales et les populations à comportement de plus en plus urbain installées à la campagne.

Les documents d'urbanisme doivent donc permettre la mutation de bâtiments pouvant être valorisés de cette manière.

A ces scénarios, il faut ajouter la production en agriculture biologique, qui en est à ses prémices dans un département comme celui de la Somme, à longue tradition de grandes cultures et de cultures industrielles. Elle peut s'exercer sur des surfaces moins importantes, demande beaucoup de technicité et un matériel adapté pour lutter contre les adventices. Elle constituera sans doute une opportunité pour l'agriculture, **dans la mesure où les débouchés permettront une valorisation à plus grande échelle.**

- **Scénario 4 : Agriculture « de nature »**

Dans cette hypothèse, l'exploitation se transforme en vitrine du milieu naturel, tout en **maximisant les aides contractuelles** basées sur les nouvelles aspirations de la société en matière de respect de l'environnement, qualité de l'eau, biodiversité... L'agriculteur devient en quelque sorte un « jardinier de la nature » rémunéré en tant que tel par la collectivité. L'acte de production et de fournitures de denrées, première raison d'être de l'agriculteur, devient quasiment secondaire.

La **double activité** serait de plus en plus présente pour les petites exploitations à cultures assez simplifiées, avec une vision patrimoniale, le chef d'exploitation désirant continuer à mettre en valeur des terres de famille. De même, le travail à l'extérieur du conjoint du chef d'exploitation est une source de revenus complémentaires importante pour ce genre d'exploitations.

Il est probable que la réalité aboutisse en définitive à un mélange des scénarios décrits ci-dessus. Le scénario 4 ne peut se développer que très ponctuellement dans le cadre de partenariat entre agriculteur et collectivité.

Les exploitations de taille moyenne, sans activité de diversification et ne pouvant jouer sur les économies d'échelle, risquent d'être les plus impactées par la réforme. Elles devront trouver des solutions pour se maintenir : agrandissement ou augmentation de la valeur ajoutée, selon les scénarios 1 à 3.

Enfin, la conjoncture des marchés agricoles et les prix des matières premières auront une grande influence sur la viabilité des exploitations. N'oublions pas qu'un des défis des années à venir consiste à assurer l'alimentation d'une population mondiale en croissance continue. A titre d'exemple, la fin des quotas laitiers annoncée par la réforme peut constituer à ce titre une opportunité de développement des ateliers laitiers.

B. La nouvelle PAC dans le territoire du Val de Somme

La ferme « Val de Somme » cultive en moyenne **118 ha** en grande culture principalement des céréales (54%) et **une forte proportion des cultures à haute valeur ajoutée** (31%) (pommes de terre 14%, betteraves sucrières 14% et légumes 3%).

L'impact direct sur les exploitations du Val de Somme, sans tenir compte des aides du deuxième pilier de la PAC (Jeune Agriculteurs, Mesures Agro-Environnementales et Agriculture Biologique, modernisation des exploitations...), est une diminution pouvant aller jusqu'à 35% des aides pour les exploitations betteravières.

La nette diminution des aides européennes à la ferme « Val de Somme » impose aux exploitations une « adaptation » afin de maintenir leur revenu.

1. Le Scénario de la spécialisation

L'évolution de l'agriculture dans le Val de Somme a démontré que ce territoire était essentiellement un territoire de grande culture dominé par les céréales et une proportion importante de cultures industrielles. Cependant, ce schéma de la poursuite de la concentration des exploitations et de la spécialisation des productions, au profit des cultures de pommes de terre et légumes, est une hypothèse probable compte-tenu de la dynamique récente sur le territoire. On peut s'attendre sur le territoire à une forte augmentation de ce phénomène, allant au-delà de ce que prévoient les statistiques présentées figure 1 (tableau ci-dessous).

L'élevage a fortement diminué, on le retrouve encore dans les vallées (l'Ancre, la Somme et l'Hallue). La présence de l'élevage, principalement allaitant (plus adapté au milieu), est liée à la valorisation des zones humides notamment.

Selon la tendance actuelle, la diminution de l'élevage risque de se poursuivre. Quelques exploitations liées aux zones humides et celles de grandes tailles resteront en place.

Figure 1 : Perspectives d'évolution du nombre d'exploitations

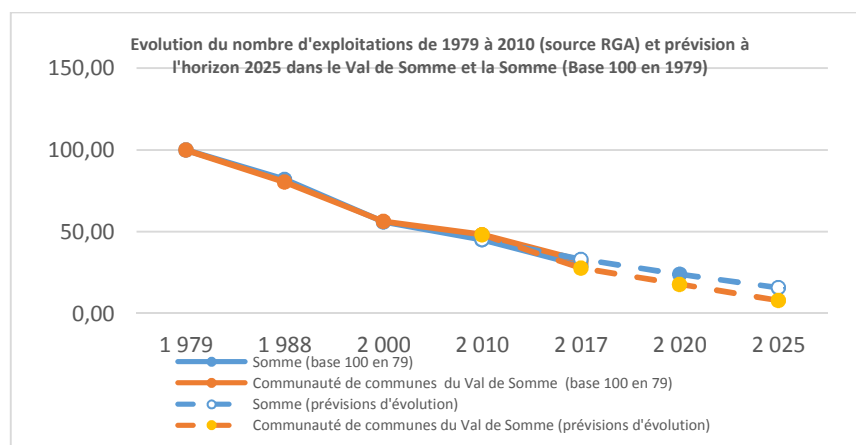
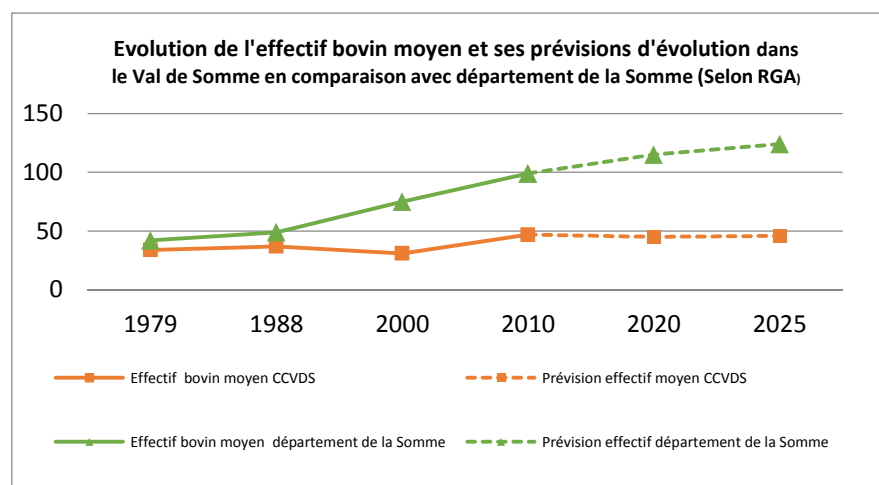


Figure 2 : Perspectives d'évolution de la taille des élevages bovins



De 243 élevages bovins en 1979, il reste 34 élevages bovins enquêtés (enquête agricole PLUi CCVDS2016/2017) avec une augmentation de la taille des élevages, et un effectif moyen de 43 bovins tous niveaux de production confondus.

Ce phénomène tend à diminuer, mais il est important que la collectivité en prenne conscience, pour favoriser une activité d'élevage très exigeante en terme de temps passé et de suivi, et donc de moins en moins prisée par les jeunes.

Ce scénario pose en particulier le problème de l'agrandissement des élevages dans des structures spécialisées. Afin de maintenir le potentiel productif sur le territoire, il faut pouvoir assurer l'implantation de quelques unités très importantes. Ce scénario ne sera probablement pas privilégié sur ce territoire, compte tenu de l'élevage et des structures en place.

2. Scénario de l'extensification

Dans le schéma d'une agriculture « à l'américaine », face à la baisse de rentabilité des cultures céréalières, les exploitations spécialisées dans les grandes cultures sur le territoire du Val de Somme (actuellement 54% des surfaces sont en céréales) pourraient simplifier leur système :

- Augmentation significative des surfaces cultivées par exploitation,
- disparition de cultures « secondaires » ou trop exigeantes en main d'œuvre (lin, légumes, pommes de terre, ...) ;
- réduction de la main d'œuvre salariée.

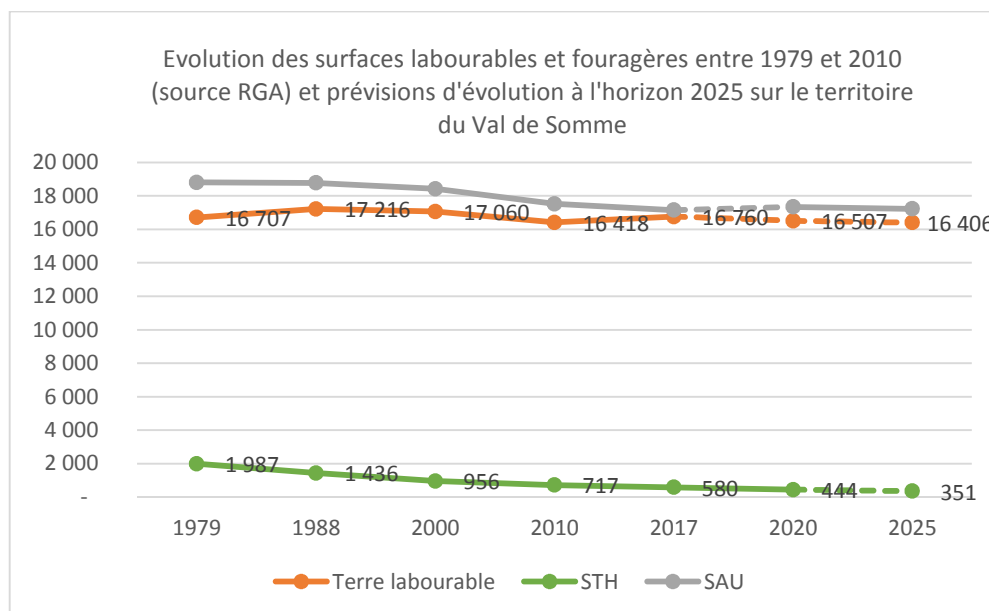


Figure 2 : Perspectives d'évolution des surfaces en cultures et des surfaces en prairies

La simplification des cultures est assez peu présente sur le territoire. Ce scénario pourrait concerner des exploitations de polyculture-élevage de tailles moyennes dont il a été dit qu'elles seraient fortement impactées par la baisse des aides (II.A.2). Dans ce cas, ces exploitations pourraient être tentées par l'arrêt de l'élevage afin de se séparer d'un éventuel salarié. L'objectif serait de mettre en place des cultures céréalières simplifiées et d'entreprendre une activité parallèle soit dans le cadre de la diversification de l'exploitation, soit en dehors (pluriactivité déjà bien présente sur le territoire,...).

3. Scénario du développement des services

Face aux modifications des aides communautaires subies par les exploitations, celles-ci peuvent être tentées de diversifier leurs activités en dehors de la stricte production agricole et notamment d'élevage.

Cette diversification peut se faire sur la valorisation des produits de la ferme, marché en fort développement actuellement : en offrant des produits diversifiés directement consommables par l'acheteur final (panier de maraîchage, viande découpée, fromage...).

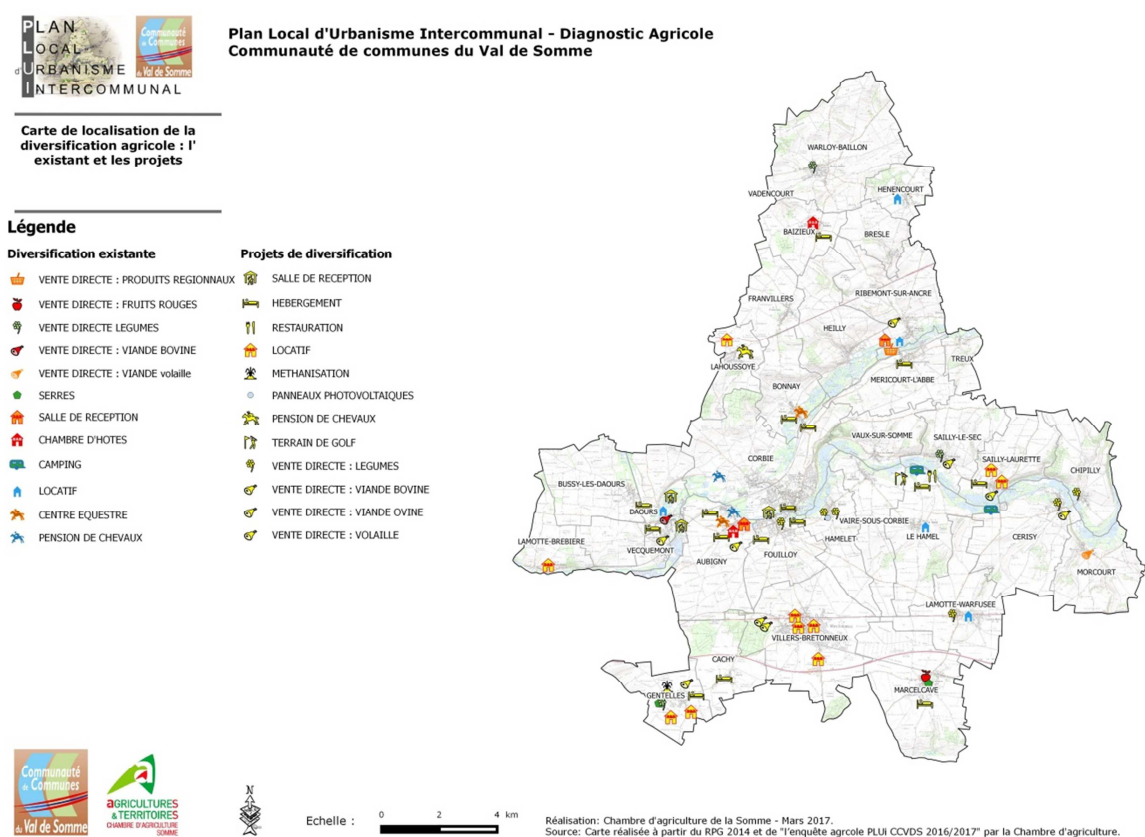


Figure 3 : Le territoire du Val de Somme ne dispose que d'une faible densité de points de vente directe (5).

Elle peut aussi prendre la forme de nouveaux services réalisés avec les moyens de l'exploitation agricole pour la collectivité (déneigement, fauchage, épandage, compostage, ...) ou pour le particulier (accueil à la ferme, hébergement, sorties pédagogiques, ...)

Concernant l'accueil touristique à la ferme, les possibilités d'hébergement étant assez peu nombreuses aujourd'hui dans le secteur, il y a sans doute une opportunité pour quelques exploitations. Mais le développement de cette activité sera fortement lié au renforcement de l'intérêt touristique du territoire et des territoires voisins (sites, monuments, paysages et activités). **Dans un avenir proche (d'ici moins de 5 ans), 17 exploitations du ont un projet de diversification en vente directe ou en hébergement à la ferme.**

Enfin, de manière plus anecdotique, l'agriculture de service peut aussi être la source de fournitures énergétiques : valorisation de la biomasse existante (haies) ; cultures dédiées (miscanthus, TTCR, méthanisation).

Le diagnostic de territoire peut mettre en avant des enjeux locaux : eau, biodiversité, zones humides....

C. Rappel des objectifs et préconisations du SCOT du Grand Amiénois.

Le Pays du Grand Amiénois s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (« SCOT ») approuvé en décembre 2012. Ce document d'urbanisme donne pour l'ensemble du territoire des préconisations d'aménagement. Il est élaboré par les élus du territoire et présente un projet commun porté par l'ensemble des acteurs. La communauté de communes du Val de Somme, forte de ses 32 communes, fait partie intégrante de ce projet et doit le prendre en compte dans son PLUi.

Dans le SCOT, l'agriculture n'est pas qu'une donnée d'entrée du projet, elle est au cœur du projet de territoire en tant **qu'acteur économique, acteur du paysage, acteur de la préservation de l'environnement**. Le SCOT définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) un axe fort de *valorisation des spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du Grand Amiénois*. Il défend la conviction que l'agriculture doit être associée à la construction de ce projet qui doit également prendre en compte d'autres enjeux majeurs comme le développement de l'attractivité du territoire et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Le souhait du SCOT pour l'agriculture est de conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux. Ce choix se décline en plusieurs vœux :

- préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable
- favoriser la mise en place de circuits de proximité.
- favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement
- contribuer au maintien de l'élevage, en particulier de l'élevage bovin
- diversifier les activités et productions agricoles

Le SCOT établit un cadre pour les futurs choix d'aménagement des communes. Ainsi l'évolution de l'agriculture dépendra aussi des choix et des priorités définis dans le SCOT dont les grandes lignes pour l'agriculture sont résumées ci-dessous.

1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux.

PRESERVER LES CAPACITES FONCIERES NECESSAIRES AU MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DURABLE

Aujourd'hui, le constat d'une consommation galopante des terres agricoles n'est pas contesté. Le choix du Grand Amiénois découlant d'une politique gouvernementale forte est d'économiser au maximum ces espaces afin de conserver les capacités de production de l'agriculture et de permettre de relever les défis alimentaires futurs. L'enjeu est également que les agriculteurs puissent avoir une meilleure visibilité sur l'avenir.

Dans le SCOT, cela se traduit par 3 objectifs :

- Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain (renouvellement urbain, respect de l'enveloppe urbaine)

- Optimiser la ressource foncière (renforcement de la densité de l'habitat mais aussi rationaliser la consommation à vocation économique et commerciale, réhabilitation des friches, etc)
- Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement (création d'un EPCF, définir une politique d'acquisition foncière)

FAVORISER LA MISE EN PLACE DE CIRCUITS DE PROXIMITE

Face à un marché agricole des circuits de proximité en plein essor, le Grand Amiénois a souhaité s'engager pour promouvoir et mettre en place les conditions pour le développement de ce phénomène récent.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE MODES DE PRODUCTION DE PLUS EN PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

L'action de l'agriculture sur l'environnement peut être bénéfique comme néfaste. Les traces de pratiques agricoles plus anciennes, marquées par un besoin de productivité important, marquent aujourd'hui le paysage (disparition de haies), les ressources (eau) et les esprits. Ces pratiques ont beaucoup évolué mais des progrès restent à faire pour réduire encore l'empreinte de l'agriculture sur l'environnement.

Le SCOT souhaite donner les moyens à l'agriculture de relever ce challenge au travers de la prescription suivante : *Promouvoir une agriculture durable et affirmer son rôle dans la gestion des paysages.*

Cela se traduit essentiellement par quelques recommandations :

- l'emploi d'un zonage adapté aux secteurs riches de biodiversité (clairières, fonds de vallée, ...) ;
- la préservation des prairies autant que possible pour leur intérêt environnemental multiple ;
- l'identification et la protection des éléments de paysage à intérêt fort (haies, bosquets, talus, etc.) ;
- l'attention particulière à porter sur l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles.

CONTRIBUER AU MAINTIEN DE L'ELEVAGE, EN PARTICULIER DE L'ELEVAGE BOVIN

Le maintien de l'élevage, notamment bovin, a été identifié comme enjeu fort sur le territoire du Grand Amiénois. Il s'agit :

- de préserver l'identité bocagère de certains secteurs (enjeu paysager),
- de maintenir la production laitière à des fins économiques (maintien des débouchés agroalimentaires, maintien des emplois directs et indirects),
- de maintenir une des composantes importantes du développement des circuits courts.

Bien que l'élevage bovin ne soit pas une production emblématique du territoire, il est important de prendre en compte son besoin en prairies qui pour une majorité de communes se trouvent attenantes au village.

DIVERSIFIER LES ACTIVITES ET PRODUCTIONS AGRICOLES

Dans un contexte économique fragile et de fluctuation des prix, le SCOT du Grand Amiénois a souhaité donner un cadre pour diversifier les activités et productions en agriculture. Selon le SCOT, trois activités ou filières peuvent être principalement ciblées :

- la production de légumes frais destinés à l'approvisionnement local,
- la production de denrées destinées à des valorisations non-alimentaires,
- l'hébergement à la ferme.

Les prescriptions suivantes devront notamment être appliquées pour *faciliter les initiatives en matière de diversification des activités agricoles* :

- autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles,
- favoriser le maintien du maraîchage et son développement dans les secteurs à privilégier (périmètres de captage, proximité des habitations...etc),
- encourager le développement des circuits de proximité et l'approvisionnement local,
- soutenir la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse et l'utilisation de produits agricoles locaux pour l'écoconstruction.

2. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles

Le SCOT prescrit un certain nombre de règles à prendre en compte afin de conserver une agriculture compétitive et dynamique.

RATIONNALISER L'UTILISATION DU FONCIER AGRICOLE

Non seulement il est important d'avoir une approche quantitative des surfaces consommées afin de limiter la consommation d'espace mais aussi s'agit-il d'avoir une approche qualitative des espaces agricoles. **Consomme-t-on des terres à forte valeur ajoutée (maraîchage, vergers, etc), indispensables au fonctionnement de la structure (ex : prairies) ?**

Afin d'y parvenir, le SCOT impose d'établir un état des lieux complets de l'agriculture du territoire afin de disposer d'une connaissance actualisée des exploitations.

Les terres agricoles devront être protégées par un zonage approprié. La zone agricole sera à privilégier.

MAINTENIR DES ESPACES COHERENTS D'EXPLOITATION

L'exploitation agricole, sur le plan de l'occupation de l'espace, est composée de deux entités : l'entité bâtie, le corps de ferme, et les terres souvent situées à proximité du corps de ferme. La cohérence de l'ensemble va conditionner en partie la viabilité économique de l'exploitation. Les prélèvements fonciers ainsi que les nouveaux quartiers pourront venir perturber cet ensemble (modification des trajets, diminution de la surface pâturée, modification du tracé parcellaire, pertes économiques liées à la perte d'une parcelle, etc).

Aussi, connaître le fonctionnement agricole et en tenir compte dans les projets d'aménagement de territoire est primordial.

Le SCOT édicte 3 points de vigilances :

- éviter l'enclavement des exploitations agricoles,
- faciliter la circulation des engins agricoles en identifiant les accès aux parcelles, les axes principaux de circulation et en prévoyant les aménagements adéquats dans les nouveaux quartiers si nécessaire,
- envisager des opérations d'aménagement foncier rural (remembrements).

Les grandes orientations du marché mondial et des politiques européennes ont une influence sur les évolutions des systèmes agricoles. L'examen de ces évolutions à la lumière des tendances actuelles laisse imaginer quelques scénarios d'évolution de l'agriculture du Val de Somme.

Quatre scénarios ont été décrits :

- Poursuite de la concentration et de la spécialisation,
- Extensification,
- Développement des services,
- « Agriculture de Nature ».

Ces scénarios déterminent des enjeux pour les années qui viennent :

- Maintenir les volumes de production pour maintenir les filières,
- Préserver les prairies,
- Maintenir et développer des systèmes d'exploitation diversifiés,
- Créer des partenariats locaux pour la fourniture de produits et de services,
- Accompagner les nouveaux engagements en faveur de l'environnement.

Ces cinq enjeux confortent les objectifs agricoles du SCOT du Grand Amiénois dont le souhait est de conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux. On retiendra de ces objectifs du SCOT deux enjeux complémentaires :

- Maintenir des espaces cohérents pour les exploitations agricoles,
- Maintenir dans certains cas la mixité et la cohésion agri-urbaine.

Le chapitre suivant permet d'inventorier les leviers que la Communauté de Communes du Val de Somme peut mobiliser pour agir sur les enjeux agricoles de son territoire.

Dans le Val de Somme, un bon nombre d'exploitations se spécialiseront vers les cultures industrielles ; d'autres privilégieront la diversification de l'exploitation ou la double-activité en complément de revenu. La concentration et le regroupement d'élevages semble peu probable sur la communauté de communes sauf exception, étant donnée une évolution peu importante de la taille des troupeaux ces dernières années et une diminution certaine du nombre d'élevage.

III. LEVIERS D'ORIENTATION ET DE SOUTIENS POSSIBLES

A. Actions sur les modes de production

1. Structuration de la demande

La diversification d'une exploitation est une réponse à la rencontre entre une opportunité (la demande) et une possibilité (l'offre).

La collectivité peut intervenir pour favoriser ces rencontres :

- En recensant les demandes : Interroger la population sur ses modes d'achats alimentaires et quantifier les souhaits de produits locaux, ou issus de l'agriculture biologique, ou intégrés dans une démarche de qualité, ...
- En concentrant la demande : Communiquer et promouvoir les exploitations locales qui proposent leurs produits
- En demandant l'intégration des produits locaux en restauration collective en gestion propre ou en adaptant les cahiers des charges des cantines afin d'intégrer un minimum de produits locaux

Exemples d'outils :

- Bulletin d'informations communautaires



- Site Internet



2. Proposer des opportunités de commercialisation

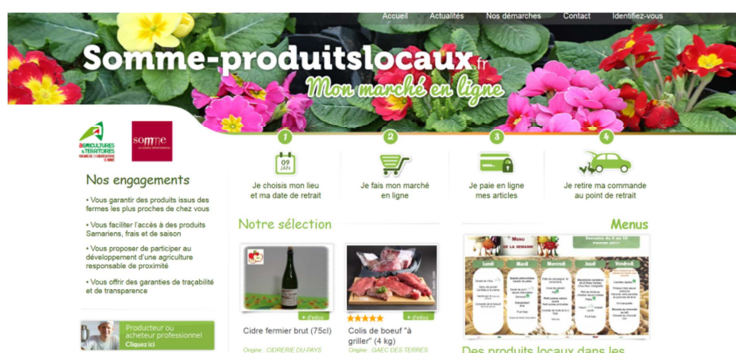
Face à des exploitations de taille moyenne ou modeste qui se posent des questions sur la pérennité de leur structure, il faut pouvoir proposer des sources complémentaires de revenu.

Pour favoriser la commercialisation en circuits courts, la collectivité peut agir sur :

- La promotion : signalisation, fléchage, communication, ...
- La création ou l'aménagement de zones de vente : marchés, places de stationnement, etc.,
- La création de débouchés : approvisionnement local des structures dépendantes de la collectivité (voir III B 1)

Exemples d'outils :

- Les manifestations du territoire comme vitrine : Les jeudis du Parc, balades...
- WWW.somme-produitslocaux.fr



3. Autres actions

La collectivité peut aussi favoriser l'émergence de nouvelles productions en mettant à disposition du foncier dans le cadre d'un cahier des charges spécifique (Agriculture Biologique, maraîchage, Surface maximum, ...).

B. Actions sur la diversification des activités

1. Contractualisation sur les produits

Dans les paragraphes précédents, il a été évoqué la possibilité pour une collectivité de favoriser l'approvisionnement local des structures qui dépendent d'elle plus ou moins directement : groupes scolaires, maisons de retraite, ... Cela implique de réfléchir au contenu des marchés publics afin de privilégier les acteurs locaux : critères de qualité, empreinte environnementale ou sociale, traçabilité, saisonnalité des produits. Ces critères doivent respecter le code des marchés publics qui ne permettent pas par exemple de définir une zone géographique de provenance.

Il faut aussi communiquer sur ces marchés pour que le type d'acteurs recherché puisse y répondre.

Enfin, il faut aussi s'assurer que les acteurs locaux disposent du soutien technique, réglementaire et administratif pour répondre à ces marchés publics.

Exemple d'action :

- Approvisionnement des collèges



2. Contractualisation sur les services

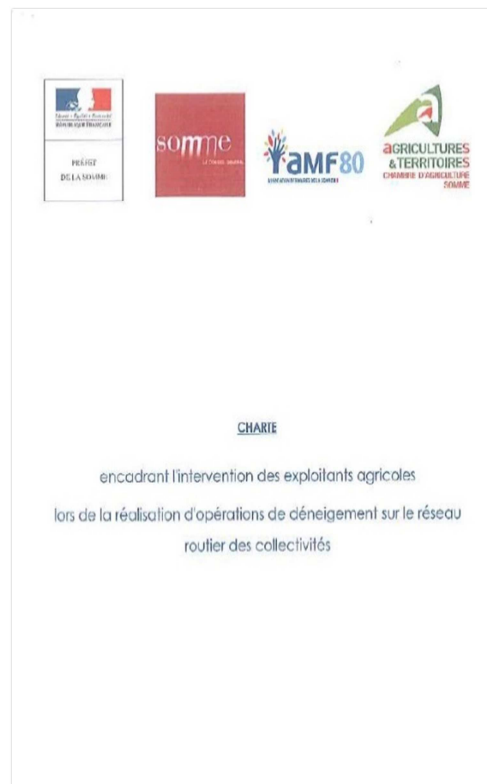
La démarche d'approvisionnement local en produits frais pour la restauration collective semble évidente. Mais au-delà des produits alimentaires, l'agriculture peut aussi contractualiser de nombreux services de proximité pour les collectivités dans le cadre d'une économie circulaire locale.

Ainsi :

- les opérations de déneigement des routes,
- l'entretien des accotements (fauchage) et des haies,
- l'épandage des boues issues du traitement des eaux,
- l'approvisionnement en biomasse pour le chauffage des bâtiments publics,
- le compostage des déchets verts collectés localement ...

Exemple d'action :

- Déneigement



C. Actions transversales

1. Circulation routière

Le partage de la route entre les différentes catégories d'utilisateurs peut être facilité si on tient compte des contraintes de chacun suffisamment en amont des projets d'aménagement.

Pour l'activité agricole, la fréquentation du réseau routier peut être très saisonnière (la moisson, l'ensilage) ou chronique (livraisons d'aliment, collecte du lait, enlèvement des animaux).

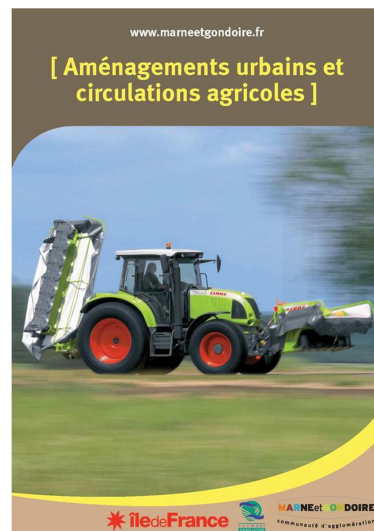
La collectivité peut intervenir sur :

- L'aménagement du réseau routier : les ralentisseurs de type « coussins » (berlinois) ou feux tricolores sont à privilégier aux « dos d'âne » et aux plateformes sur-élevées. En effet, la largeur du matériel agricole permet d'enjamber les premiers alors que les seconds peuvent être responsables de casse sur le matériel attelé. Enfin, lorsqu'un chargement (agricole ou autre) franchit un ralentisseur sur-élevé, une partie peut tomber sur la chaussée (récolte, terre, fumier).
- La largeur disponible des voies : croisements, matériels de récolte, les aménagements doivent tenir compte du gabarit du matériel agricole au moment de la réflexion sur l'implantation de la signalisation verticale, de la création de giratoires, de rétrécissements de chaussée, de création de places de stationnement, ...
- La préservation des chemins d'exploitation : en limitant l'usage des chemins desservant les parcelles à l'activité agricole, on préserve ceux-ci de leur dégradation par les engins de loisirs (4X4, motos, quads). Une autre solution consiste à définir une

charte d'utilisation de ces chemins en partenariat avec les associations locales (engins motorisés, randonnée,...). L'objectif étant que les agriculteurs privilégient leur utilisation par rapport aux routes lorsque cela est possible.

Exemples d'actions :

- Plaquette « aménagements urbains et circulations agricoles » CC Marne et Gondoire (77)
- Article « La France Agricole » 25 Juillet 2014.



Enfin, même si cela concerne plus les routes à grande circulation qui ne sont pas du ressort de la communauté de commune, signalons que la stabilisation et l'entretien des accotements permet aux engins agricoles de se garer pour favoriser leur dépassement dans les meilleures conditions de sécurité.

2. Compréhension mutuelle

Le territoire du Val de Somme est encore bien marqué par les origines rurales de ses habitants. Ainsi, beaucoup d'entre eux sont intimes de l'activité agricole. Mais l'augmentation des coûts de la construction à la proche périphérie des grandes villes (Amiens) a fait venir sur le territoire une « nouvelle » population (souvent de jeunes couples) travaillant en ville, à la recherche d'un habitat (maison ou terrain) moins cher.

Pour ces nouveaux habitants du territoire, les contraintes et obligations liées à l'activité agricole ne sont pas toujours familières. Réciproquement, les exploitations agricoles existantes peuvent avoir des projets (productions, bâtiments, ...) mais ne pas avoir identifié que ces projets sont en contradiction avec certains critères qui peuvent avoir été décisifs pour les nouveaux résidents, lors de leur installation (calme, paysage, cadre de vie).

Les collectivités et la profession agricole peuvent être à l'initiative de démarches favorisant la compréhension mutuelle. On peut citer :

- Les opérations « fermes ouvertes »,
- Les fermes pédagogiques,
- Les Chartes d'initiative locales (« bon voisinage », usage des chemins, espace rural...).

Exemple d'action :

- Charte de bon voisinage du Lot et Garonne (47)

Nous, « on se respecte ... »

-en faisant connaissance, je découvre le métier de mon voisin.
-je respecte mon entourage, autrement dit je ne suis pas seul au monde...
-s'il y a un problème, cela ne sert à rien de s'énerver. De toute façon il faut trouver une solution.

Etre bien ensemble

Finalem^{ent}, ce n'est pas compliqué

Nos enfants jouent au rugby dans la même équipe. On se retrouve à la fête de l'école. On se voit régulièrement à la boulangerie... Autant être en bons termes, d'autant plus qu'entre voisins on peut se rendre des services.

Si la campagne offre un cadre de vie que beaucoup recherchent, un bon voisinage est indispensable pour l'apprécier pleinement.

Rien n'est pire que de s'ignorer. Se connaître permet de se comprendre.



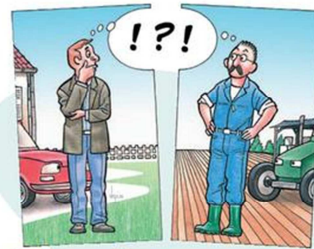
La Chambre d'Agriculture et l'ensemble des Maires du Lot-et-Garonne sont heureux de porter à votre connaissance cette Charte de Bon Voisinage, marque de cordialité et de convivialité à la vie de nos campagnes.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture
MICHEL de LAPEYRIERE

Le Président de
l'Amicale des Maires
ALAIN VEYRET



Pour vous aider, la Chambre
d'Agriculture est à votre service.
Tél : 05 53 77 83 83
Service «Territoires»



Charte Bon Voisinage

Pourquoi une charte de bon voisinage ?

Traditionnellement espace à vocation purement agricole, depuis ces 10 dernières années, la campagne est devenue un lieu qui attire de nouveaux habitants originaires des villes. Le paysage change, les agglomérations s'étalent, les habitations se disséminent, amenant aussi une certaine revitalisation du monde rural.

Cependant la méconnaissance des activités et des obligations, d'une part des agriculteurs et d'autre part des « néo-ruraux », peut conduire à des incompréhensions, voire même à des conflits.

Il faut comprendre que la campagne est avant tout un lieu de travail et qu'il est bon, avant de s'installer, de connaître les activités agricoles qui y sont pratiquées, tant sur les aspects positifs que sur les désagréments possibles.

L'objectif de la « Charte de bon Voisinage » est de rappeler quelques principes de cordialité, toujours utiles lorsque surviennent des litiges de part et d'autre.

3. Valorisation du paysage

Dans le paragraphe précédent, il était évoqué l'intérêt économique (coût de l'habitat) mais aussi les critères spécifiques de l'espace rural qui ont pu conduire de nouveaux résidents à choisir le territoire du Val de Somme. Parmi ces critères, certains traits du paysage par exemple font la spécificité du territoire. Cette approche a été réalisée dans les profils thématiques.

La collectivité peut intervenir sur deux points en lien avec la préservation du paysage en partenariat avec les exploitations agricoles du territoire :

- La communication sur les traits caractéristiques du paysage à préserver : En informant suffisamment en amont avec des propositions de choix de couleurs, de matériaux, de dispositions, de plantations... en fonction des caractéristiques locales ; les projets de bâtiments peuvent intégrer ces éléments dès la conception. Le règlement de zonage du PLU est alors moins vécu comme une contrainte si son élaboration a par ailleurs tenu compte des impératifs techniques et économiques.
- La contractualisation de l'entretien de l'espace rural : comme précisé au paragraphe III.B.2, le fauchage des accotements, l'entretien des haies ou des chemins de randonnée, peuvent être une source de revenu de diversification pour certaines exploitations. Ce travail peut être réalisé dans le cadre d'un cahier des charges spécifique pour la mise en valeur de l'espace rural.

Exemple d'actions :

- Fiche technique intégration paysagère des bâtiments. Chambres d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais Picardie.



IV. MAÎTRISE DE LA GESTION DE L'ESPACE

Il s'agit ici d'identifier des pistes pour maîtriser la consommation de l'espace, en particulier de l'espace agricole, par l'urbanisation et l'artificialisation. Ceci correspond à un objectif principal du SCOT du Grand Amiénois : « *Préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable* » (voir II.C.1).

A. Foncier agricole

Quel que soit l'occupation du sol agricole à l'origine, un certain nombre d'actions transversales peuvent être entreprises pour limiter la consommation du foncier : la démarche du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours doit être citée dans ce sens. En effet, en élaborant une réflexion sur l'urbanisation étendue à l'ensemble du territoire communautaire, de nombreux doublons pourront être évités : surdimensionnement de lotissements, de zones d'activité, ... Ainsi le PLUI rentre dans une démarche de planification commencée à plus grande échelle avec le SCOT.

Pour suivre l'évolution de sa consommation d'espace, la collectivité peut mettre en œuvre des indicateurs et des objectifs : densité de population/surface artificialisée, surface urbanisée par an,...

1. Prairies

Sur le territoire du Val de Somme, les prairies sont essentiellement concentrées le long de la vallée de la Somme, de l'Ancre, de l'Hallue et à proximité immédiate des communes.

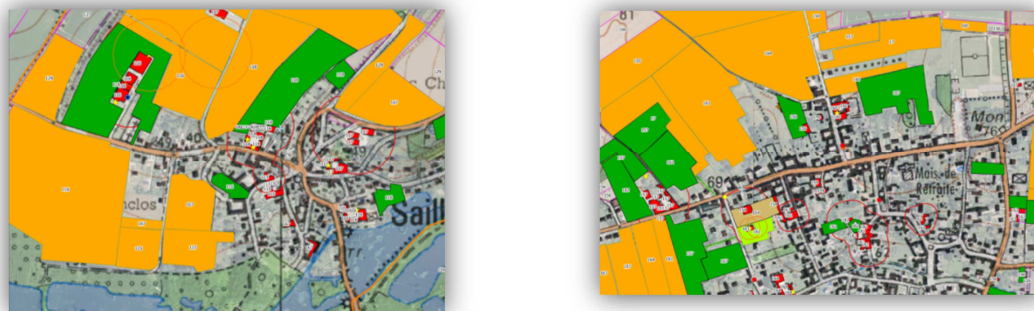


Figure 5 : Les prairies (ici en vert) sont souvent localisées à proximité du bourg (Communes de Sailly Laurette et Warloy Baillon).

La « vie » du tissu urbanisé du village ne peut pas être figée, mais la consommation de ces surfaces vitales pour les élevages peut être limitée si la collectivité oriente son action en faveur de la densification du tissu urbain existant : recensement des « dents creuses » ; médiation et concertation en faveur de leur urbanisation, prise en charge de la desserte par les réseaux, politique fiscale...

2. Terres labourables

Les parcelles de cultures, plus souvent éloignées du village, sont moins concernées par la pression de l'urbanisation à vocation d'habitat. Néanmoins, des surfaces importantes peuvent être retenues pour l'implantation de zones d'activité ou d'aménagements collectifs (groupe scolaire, ...)

Là encore, la réflexion sur l'optimisation des surfaces en fonction de besoins réels et sur la densification des infrastructures doit être privilégiée. Dans certains cas, la requalification d'anciennes friches industrielles peut être envisagée : les coûts induits ne seront pas toujours supérieurs à ceux de la création d'une nouvelle zone *ex nihilo* : foncier, voirie, réseaux,... La réflexion des architectes au moment de la création de ces bâtiments d'activité doit aussi être sollicitée : bâtiments à étages utilisant la topographie naturelle du terrain, optimisation des voiries, gestions des eaux pluviales... certaines configurations sont moins gourmandes en surfaces que d'autres.

Lorsque la collectivité souhaite affirmer le caractère patrimonial des surfaces agricoles, le zonage « Agricole » du PLU peut aussi être complété par la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Ce zonage crée une servitude d'utilité publique soustrayant les parcelles concernées de la pression de l'urbanisation. D'autres dispositifs (Réserve foncière, PAEN, ...) peuvent être mis en œuvre parfois avec l'appui d'autres collectivités (Conseil Départemental) ou de la SAFER.

Par contre l'usage des classements en « Zones Naturelles » dans le PLUI peut être contre-productif s'il gèle l'activité agricole en empêchant par exemple la création de nouvelles installations. Ce zonage doit être réservé **aux zones à enjeux écologiques majeurs**.

3. Contractualisation environnementale

La réorientation des soutiens versés à l'agriculture évolue de plus en plus vers une contractualisation des fonctions non productives et de protection de l'environnement (voir II.A et II.B.4). Ces aides sont versées en compensation d'engagements contractuels contrôlés et pluriannuels, de mise en œuvre de pratiques respectant un cahier des charges restrictif (fertilisation, nombre d'animaux, ...) et sur un parcellaire précis.

La disparition de surfaces engagées dans ce type de dispositif expose l'agriculteur à des sanctions comprenant la restitution des aides, voire des amendes.

4. Faire-valoir

Les exploitations agricoles du Val de Somme ne maîtrisent que 27% des surfaces qu'elles cultivent (Enquêtes agricole PLUi CCVDS2016/2017 pour le profil agricole du territoire). Cela signifie qu'une large part du foncier est exploitée sous le statut du fermage.

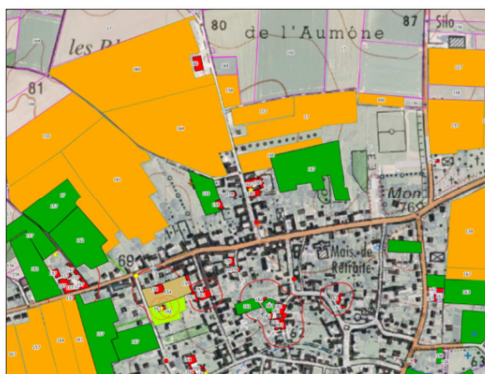
Or, les communes peuvent être propriétaires de certaines de ces parcelles (ex : CCAS,...). A partir de ce foncier, des opérations peuvent être engagées pour aider les exploitations à disposer d'une surface adaptée pour délocaliser leurs installations enclavées dans le village et libérer ainsi des surfaces en cœur de bourg pour l'habitat, les commerces ou l'artisanat.

Ces opérations peuvent être facilitées par l'intervention de la SAFER.

B. Bâti agricole

1. Périmètres de réciprocité

Le SCOT du Grand Amiénois propose un point de vigilance sur la préservation des exploitations agricoles contre les situations d'enclavement (II.C.2). La situation traditionnelle de nombreuses exploitations du territoire en cœur de bourg a été révélée par l'enquête menée pour la réalisation du profil agricole. Lorsque ces exploitations comportent des bâtiments d'élevage, un périmètre d'exclusion s'applique vis-à-vis des tiers. Dans les situations fortement urbanisées, ces distances d'éloignement constituent une contrainte tant pour l'exploitation que pour les riverains. Tous deux sont en effet obligés de passer par des demandes dérogatoires pour concrétiser leurs projets de construction.



Exemple de Warloy Baillon

Figure 6 : La localisation des périmètres de réciprocité facilite l'instruction des projets

L'identification de ces périmètres permet une amélioration des conditions d'instruction de ces demandes de dérogation.

Ces périmètres constituent par ailleurs une zone tampon efficace pour limiter les conflits de voisinage d'une part et préserver les possibilités d'aménagements de l'exploitation d'autre part.

Concernant les périmètres de réciprocité, il faut aussi évoquer les silos de collecte de céréales. Certains de ces silos sont anciens et également situés dans le tissu urbain. Leur activité s'en trouve parfois réduite ou leur avenir compromis : proximité de tiers, accessibilité, ... La construction de nouvelles capacité de stockage est parfois envisagée par les coopératives ou négociants. Mais face aux coûts de telles réalisations, ces organismes stockeurs doivent s'assurer que rien ne viendra compromettre la pérennité d'une nouvelle installation.

2. Enclavement

Comme précisé dans le paragraphe précédent, certaines exploitations situées en cœur du tissu urbanisé ont perdu une bonne partie de leurs possibilités de faire évoluer leurs installations. Cette contrainte amène parfois les agriculteurs concernés à envisager des projets de délocalisation de leur activité vers des parcelles à l'extérieur au village. Lors de l'élaboration du profil agricole de chaque commune, les projets de nouvelles installations ou aménagements à vocation agricole ont été identifiés et localisés sur la carte du bourg.



Figure 7 : Enclavement et zonage peuvent compromettre les projets durablement.

Les parcelles où sont localisés ces projets doivent être préservées lors de l'élaboration des zonages du PLUI.

3. Mise en valeur

Les corps de ferme les plus anciens, situés en cœur de village, peuvent avoir des bâtiments qui ne sont plus adaptés aux conditions d'utilisation modernes (anciennes granges ou étables inaccessibles par les tracteurs, volume insuffisant, proximité des tiers, ...). Ces bâtiments peu ou pas utilisés ne sont pas bien valorisés actuellement : l'enquête de la Chambre d'Agriculture de la Somme a révélé que la plupart du temps ils sont considérés comme des annexes de l'habitation principale (garage, remise, débarras).

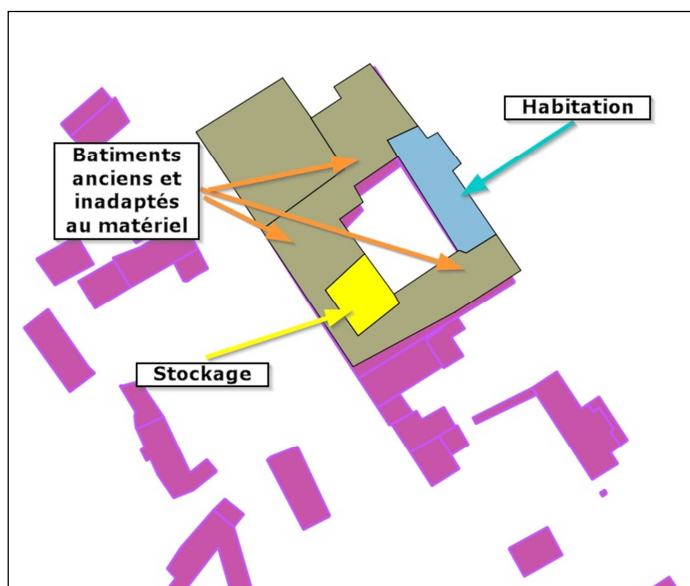


Figure 8 : Les anciens corps de ferme disposent de bâtiments inadaptés que leurs propriétaires n'ont pas envisagé de transformer.

Pourtant quelques-uns de ces bâtiments pourraient sans doute changer de destination : habitat locatif ; hébergement touristique ; local commercial, ...

La collectivité peut aider à la requalification de ces bâtiments au moment de l'élaboration du document d'urbanisme en définissant les règles de préservation de la qualité architecturale traditionnelle mais sans mettre de contrainte trop forte au changement de destination.

A noter enfin, que le territoire du Val de Somme n'offre que très peu d'hébergements touristiques à la ferme (un recensé et deux projets). Une démarche communautaire de valorisation des sites touristiques pourrait associer les relais locaux de l'agriculture : « *Bienvenue à la Ferme* ».

Conclusion

A partir de l'analyse des données collectées par la Chambre d'Agriculture de la Somme lors des rencontres avec chaque exploitation agricole de la Communauté de Communes du Val de Somme d'une part et de l'analyse des scénarios d'évolution de l'agriculture sur le territoire d'autre part, une série d'enjeux a été identifiée :

- *Maintenir les volumes de production pour maintenir les filières et les emplois (pommes de terre féculées, pommes de terre consommation),*
- *Préserver les prairies pour l'élevage, les paysages, la biodiversité notamment dans les vallées,*
- *Maintenir des systèmes de production diversifiés pour favoriser la biodiversité et préserver la valeur ajoutée,*
- *Créer des partenariats locaux pour les fournitures de produits et de services afin de répondre aux attentes de la population,*
- *Accompagner les engagements en faveur de l'environnement,*
- *Maintenir la mixité et la cohésion agri-urbaine,*
- *Concilier le développement de ces installations avec le respect du patrimoine.*

Ces enjeux se présentent de manière non hiérarchique. En fonction du territoire, certains sont plus pertinents ou plus importants que d'autres. Aussi, si certains de ces enjeux ont été mis en avant pour chaque commune, tous méritent d'être évoqués lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme qui engage le territoire sur le long terme.



Siège Social

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville

88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées Mons

Station de l'Inra
2, domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage

44, rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Email:

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambagri.fr